

Réf : DGS/SAJ/E-2025-35

Arrêté relatif aux élections des représentants des personnels au Conseil de l'Institut De Français (IDF)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 714-1 ;
Vu les articles D. 714-77 et suivants relatifs aux services généraux des universités ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu les statuts de l'Institut De Français ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN ET SIEGES A POURVOIR

Les élections par voie électronique au Conseil de l'Institut De Français de l'Université d'Orléans :

Du mardi 10 juin 2025 à 9 heures au jeudi 12 juin 2025 à 17 heures

Ce scrutin vise à pourvoir :

- Quatre (4) sièges de représentants des enseignants ;
- Un (1) siège de représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS).

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 30 avril 2025
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 16 mai 2025
Affichage des listes de candidats	Vendredi 23 mai 2025 (après-midi)
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 28 mai 2025 à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 10 juin 2025 à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 12 juin 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 12 juin 2025
Publication des résultats	Vendredi 13 juin 2025

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Le mandat des membres du conseil de l'IDF est d'une durée de trois ans.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Le collège électoral des **enseignants** inclut tous les personnels enseignants titulaires et contractuels intervenant au sein de l'Institut De Français.

Le collège électoral des **personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service** inclut les personnels BIATSS titulaires, stagiaires, ou contractuels, exerçant au sein de l'Institut De Français, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonctions pour une durée minimum de 10 mois, assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

IV-1 MODALITÉS DES ELECTIONS

Les **enseignants** sont élus au **scrutin électronique de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.**

Le représentant des **personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)** est élu **au scrutin électronique uninominal majoritaire à un tour.**

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

IV-2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 29 avril 2025.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites concernés, ainsi que sur le site intranet de l'établissement, le mercredi 30 avril 2025. Les listes définitives sont affichées le mercredi 28 mai 2025 à 17h00 au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, **soit le jeudi 12 juin 2025.**

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au Service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 29 avril 2025 à 12h00 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la composante concernée via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel dédiée : saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « Elections au Conseil de l'Institut De Français ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat ou par liste.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel : saj@univ-orleans.fr.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A compter du mardi 29 avril 2025, et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrêté portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 23 mai 2025 à 12h00), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un

trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible.

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des listes de candidats et des professions de foi s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr (au plus tard le vendredi 16 mai 2025 à 17h00).

Toutefois, les candidatures peuvent également être déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au Service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 16 mai 2025** :

- à 17h00 pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- à 23h59 pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Chaque liste d'enseignants doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.

Chaque liste d'enseignants assure la représentation d'au moins deux des différents sites existants sur lesquels est présent l'Institut De Français.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunira pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 22 mai 2025, qui examinera l'ensemble des listes enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président demandera qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes et les candidatures recevables, et le cas échéant irrecevables, font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 23 mai 2025 après-midi.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants des enseignants, les listes peuvent être incomplètes.

En termes pratiques :

Pour le collège enseignants le nombre de candidats devra être compris entre 2 et 4.

Scrutins de liste et présentation d'une liste à un nom :

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.

Le formulaire de candidature figure à l'**annexe III** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé sur le site de vote électronique et sur le site internet de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates ou les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 10 juin 2025 à 9 heures au jeudi 12 juin 2025 à 17 heures.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 29 avril 2025.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@etu.univ-orleans.fr et/ou prenom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les courriels contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote et une notice explicative.

ARTICLE X – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XI – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote centralisateur pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote centralisateur déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 13 juin 2025 au plus tard.**

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux et publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

L'administratrice provisoire de l'Institut De Français est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle sera également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : sai@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le président de l'université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le 29 avril 2025 Transmise au rectorat le 29 avril 2025
--	--

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT DE FRANÇAIS

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

M./Mme ¹ NOM :

Prénoms :

Collège électoral² :

- ☐ Enseignants.
☐ Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées au scrutin du conseil de l'Institut De Français prévu du mardi 10 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025.

Fait à, le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher la case utile.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT DE FRANCAIS

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Collège concerné ¹ :

☐	Enseignants : 4 sièges
--------------------------	------------------------

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTÉE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) ³ :

.....

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

¹ Cocher la case utile.

² Rayer la mention inutile.

³ ATTENTION : Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel :
1.
2.
3.
4.

PJ : Déclaration individuelle de candidature.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT DE FRANCAIS

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Collège concerné¹ :

	Enseignants : 4 sièges
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service : 1 siège

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

M./Mme ² NOM Epouse

Prénom

Téléphone

**Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants au
Conseil de l'Institut De Français de l'Université d'Orléans.**

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)³

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² Rayer la mention inutile.

³ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).